



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **lundi 8 avril 2019 à 18h45 à la salle municipale** de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est à Paspébiac, le conseil de la Ville de Paspébiac statuera sur la demande suivante de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1) Immeuble sis au 7, 4^e Avenue Est :

- rendre réputées conformes, les marges actuelles de recul latérales du côté Est de la résidence de 1.16 mètres, 1.25 mètres et 1.74 mètres alors que l'article 26.1 du Règlement de zonage 2009-325 impose une marge de recul latérale minimale de 2 mètres;
- rendre réputé conforme, l'empiètement actuel de la cheminée dans la marge de recul latérale du côté Est de la résidence sur une distance de 1.29 mètres alors que l'article 46 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que l'empiètement n'excède pas 600 mm dans la marge de recul latérale;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette assemblée.

Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 22 mars 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière